

# Compte Personnel de Formation : comment transformer ses heures de DIF en euros (avant de les perdre)

## **MARCHE À SUIVRE – Vous avez jusqu'au 30 juin pour reporter vos heures de formations accumulées jusqu'en décembre 2014 sur votre Compte Personnel de Formation.**

L'exécutif avait accordé jusqu'à ce 30 juin - au lieu de la fin décembre 2020 - pour convertir les heures du Droit Individuel à la Formation (DIF), l'ancien mécanisme, en euros sur le Compte Personnel de Formation (CPF). Passé cette date, les droits accumulés entre 2008 et 2014, qui peuvent représenter jusqu'à 120 heures, soit 1800 euros, seront perdus.

Pour éviter de perdre ces heures accumulées, il faut donc effectuer une manœuvre relativement simple, qui commence sur le site du gouvernement dédié à cet effet : [Moncompteformation.gouv.fr](http://Moncompteformation.gouv.fr).

Toutes celles et ceux qui disposent déjà d'un [Compte Personnel de Formation](http://Moncompteformation.gouv.fr) devront ensuite s'identifier pour se connecter. Les autres pourront facilement en créer un. Dans un cas comme dans l'autre, il est nécessaire de se munir de son numéro de sécurité sociale et de renseigner (ou de choisir, s'il s'agit d'une première connexion) un mot de passe.

### **Dernière fiche de paie de 2014**

Dans l'onglet "Mes droits formation", il faut ensuite accéder à l'onglet "Saisir mon DIF" et y entrer le nombre d'heures disponibles. Ce dernier est accessible sur votre dernière fiche de paie de l'année 2014, ou sur l'attestation fournie par votre employeur à la fin de cette année-là, ou début 2015. Quelle que soit l'option que vous choisissiez, il vous faudra fournir le justificatif sur le site via l'onglet "Fournir mon attestation".

Une fois le montant saisi, il est instantanément converti en euros, auquel vous avez droit via votre Compte Personnel de Formation. Le calcul de l'administration est relativement simple : une heure de DIF équivaut à 15 euros de CPF. Quelle que soit la somme obtenue, vous ne pourrez toutefois en transférer que 120 heures - soit 1800 euros - vers le CPF. Le plafond de ce dernier est, lui, de 5000 euros.

Et si vous n'avez pas reçu - ou avez perdu - l'attestation que votre employeur doit vous avoir remis, vous pouvez écrire à l'administration via le formulaire de contact. C'est alors la Caisse des dépôts qui vous fournira une attestation vous permettant de justifier votre demande de récupération. Vous pouvez aussi demander une copie de votre dernier bulletin de salaire de l'année 2014 à votre employeur.

Par ailleurs, l'administration vous encourage à "*utiliser votre compte formation [sur] un seul site officiel*", c'est-à-dire [Moncompteformation.gouv.fr](http://Moncompteformation.gouv.fr). Car certains organismes malveillants vous sollicitent par mail ou SMS pour essayer de détourner les sommes présentes sur votre compte. "*Pour éviter d'être piraté, ne communiquez jamais vos identifiants (numéro de sécurité sociale ou mot de passe). Vous devez rester seul à accéder à votre compte !*"

Enfin, avec vos heures de DIF converties en euros, ainsi que celles que vous avez accumulées depuis 2015, vous pouvez souscrire à plusieurs formations : en langues, dans le transport, la sécurité... Vous pouvez également financer votre permis de conduire entre autres exemples.